

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 POUR : 10 CONTRE : / ABSTENTION : /	L'an deux mille vingt-cinq Le 04 décembre à vingt heures et trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT. <u>Date de convocation :</u> Le 27 novembre 2025 <u>Secrétaire de séance :</u> Nadine CUSIN
<u>Présents :</u> Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Thierry DEFFAYET, Odette LAUDE, Jérôme WAHL, Agnès RICHARD, Virginie JACOTTET, Estelle SIMONIN, Martin PHILIPPS <u>Absent(e)(s) avec procuration :</u> <u>Absent(e)(s) sans procuration :</u> Delphine BACHELLERIE, Pascal GROSFORT, Arnaud POLLET, Gaël MENETRIER, Cécile CASSOU-LENS	

Délibération n° D25-31

OBJET : Rétrocession au profit de la Commune – Le Pré de Lanaz (OPH)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R.421-16 et R.421-18 du Code de la construction et de l'habitation,

Par un acte de vente en date du 06 juin 2016, l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie (OPH), a acquis sur la Commune de CERNEX, quatre parcelles de terrain cadastrées à la Section A, sous les numéros 2035, 2036, 2037 et 2038, pour une contenance totale de 3.312m², pour le prix de deux-cent cinquante mille euros (250.000 €), en vue de la construction de huit logements.

Aujourd'hui ; la Commune de CERNEX et l'OPH souhaitent procéder aux rétrocessions de voiries aménagées sur la parcelle A-2035, pour une contenance de 1.495m², matérialisée sous teinte verte sur le plan ci-joint, conformément à ce qui a été convenu lors de la délivrance du permis de construire.

Il est précisé que la rétrocession est proposée pour le prix d'un euro (1€) en raison de l'entretien et du déneigement de la parcelle qui sont assurés par la Commune depuis la fin du chantier actée le 31 juillet 2019.

Eu égard son usage, la parcelle A-2035, pour une contenance de 1.495m² sera affectée au domaine public communal.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée sur la Commune de CERNEX à la Section A, sous le numéro 2035, pour une contenance de 1.495m², pour le prix d'un euro (1€) au profit de la Commune de CERNEX, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par cette dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la rétrocession de la parcelle A-2035, pour une contenance de 1.495m²,
- **DECIDE** que la parcelle sera affectée au domaine public de la commune ;
- **FIXE** le prix de la rétrocession à un euro (1€) ;
- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par l'Office Public de l'Habitat de la Haute -Savoie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents liés à cette rétrocession.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

Le Maire,
Vincent TISSOT



Certifiée exécutoire le 05 DEC. 2025
Transmise en Sous-Préfecture le 08 DEC. 2025
Affichée le 08 DEC. 2025